

RÈGLEMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE 2022.05

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les règlements de la bibliothèque de Saint-Ignace-de-Stanbridge.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance tenue le 2 mai 2022 ;

ATTENDU qu'une dispense de lecture des règlements de la bibliothèque de Saint-Ignace-de-Stanbridge a été demandée lors de l'adoption de l'avis de motion ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislain Quintal, appuyé par Sonya Lapointe et résolu unanimement ;

QUE le règlement de la bibliothèque de Saint-Ignace-de-Stanbridge soient adopté, à savoir :

- 1) POUR LES RÉSIDANTS PROPRIÉTAIRES : l'inscription est gratuite.
- 2) POUR LES NON-RÉSIDENTS : l'inscription est de 20 \$ par personne ou 30 \$ par famille non remboursable. À compter de 2011, les non-résidents doivent payer leur inscription tous les ans à la date anniversaire de leur inscription. La contribution sera alors indiquée sur la pochette de l'abonné et il sera invité à renouveler son abonnement.

Cependant, une personne pourra se faire rembourser le montant de son inscription si elle accepte de faire du bénévolat à raison d'une journée par mois à la bibliothèque. Le remboursement aura lieu à la fin de la période de 12 mois suivant l'inscription à la condition que la personne ait tenu ses engagements.

Les personnes qui ont travaillé un minimum de cinq (5) ans comme bénévoles pour la bibliothèque seront exemptées de payer la cotisation annuelle même s'ils ne résident plus sur le territoire de la municipalité en remerciement de leurs années de service.

- 3) NOMBRE DE PRÊTS 5 prêts par personne
- 4) DURÉE DU PRÊT :3 semaines
- 5) PRÊT PROLONGÉ :
 - 5.1 Un abonné peut prolonger de 3 semaines supplémentaires le prêt d'un livre qui n'est pas demandé par un autre abonné.
 - 5.2 Un livre faisant l'objet d'une demande spéciale de plusieurs abonnés sera prêté pour une période de trois semaines seulement.

5.3 Lorsqu'un livre est réservé, nous devons aviser l'abonné et celui-ci doit passer chercher le livre dans la semaine, soit dans les deux jours ouvrables qui suivent. Sinon, nous le ferons suivre au prochain abonné sur la liste.

RESPONSABILITÉS DE L'ABONNÉ :

1. L'abonné devra payer les coûts de remplacement des livres qu'il aura perdus ou rendus inutilisables conformément à la liste de prix suivants :
 - Les livres adultes trente-cinq dollars (35 \$);
 - Les bandes dessinées (BD) vingt dollars (20 \$);
 - Les livres jeunes quinze dollars (15 \$);
2. Les amendes se calculent à partir du jour ouvrable suivant la date où le livre devait être rapporté, et ce jusqu'à concurrence du coût de remplacement mentionné ci-haut. On ne tient pas compte de la journée même où il le rapporte. (Ex. : la date de retour est le 11 janvier et il apporte le livre le 29 janvier – nous calculons le 15, le 18, le 22, le 25 ce qui fait 4 jours d'amendes);
3. Le coût de l'amende est de 0,25 \$ par jour pour les livres adultes et de 0,10 \$ par jour pour les livres jeunes;
4. Un abonné qui déclare que son livre est introuvable aura un mois pour faire ses recherches. Si le livre demeure introuvable après ce temps, il sera facturé selon les prix fixés pour les livres adultes ou enfants.
5. L'abonné a la possibilité de reprendre un livre pour une période supplémentaire de trois semaines, mais il doit obligatoirement l'avoir en sa possession lorsqu'il se présente à la bibliothèque;
6. Les livres empruntés doivent être protégés contre les intempéries lors de leur transport;
7. L'abonné ne doit pas tenter de réparer un livre brisé ou endommagé. Au retour, il doit simplement le signaler au responsable;
8. L'usager ne doit pas replacer sur les rayons les livres consultés ou empruntés;
9. Il est strictement défendu de fumer, de vapoter, de boire ou de manger dans la bibliothèque.

ADOPTÉ;

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dominique Martel, maire

Sophie Bélair Hamel, directrice générale-
Greffière-trésorière.

AVIS DE MOTION : 2 mai 2022
ADOPTION : 2 mai 2022
PUBLICATION : 3 mai 2022